



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 21511

Texte de la question

M. Georges Mothron appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les déviations de la télé-réalité en matière de recrutement des candidats et les conséquences dans l'opinion. Il constate qu'aujourd'hui les chaînes de télévision sont prêtes à ignorer certaines règles de moralité (en particulier vérifier le casier judiciaire), au profit de l'appât du gain. Il est ainsi récurrent depuis quelques temps d'apprendre, ici ou là, le passé judiciaire peu glorieux des candidats, certains ayant même été incarcérés. Ainsi, devant ce phénomène inquiétant qui tendrait à propulser sur le devant de la scène d'anciens caïds, si l'on n'y prend garde, alors que paradoxalement le Gouvernement met tout en oeuvre pour rétablir le sentiment de sécurité auprès des Français. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en place afin de limiter ce phénomène.

Texte de la réponse

Comme le constate l'honorable parlementaire, aucune disposition législative ou réglementaire ne contraint les services de communication audiovisuelle à opérer une sélection de leurs candidats à des émissions de télé-réalité qui serait fondée sur leur passé judiciaire. Les chaînes de télévision ont cependant l'obligation générale, de par leur cahier des charges ou leur convention, de s'abstenir d'encourager les comportements délinquants ou inciviques. Ainsi, les actes et discours des personnes qui participent à des émissions télévisées font l'objet d'un contrôle par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. L'autorité indépendante serait donc en mesure de prononcer les sanctions prévues par la loi si la participation de personnes ayant fait l'objet d'incarcérations avait pour effet d'inciter les téléspectateurs, et notamment les plus jeunes, à adopter de tels comportements.

Données clés

Auteur : [M. Georges Mothron](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21511

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5313

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7642